

Référence : C.N.370.2016.TREATIES-XXVII.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES
PERSISTANTS

STOCKHOLM, 22 MAI 2001

UNION EUROPÉENNE : RETRAIT DE NOTIFICATION DE NON-ACCEPTATION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 22 avril 2016, l'Union Européenne a notifié le Secrétaire général, conformément aux alinéas b) et c) du paragraphe 3 et au paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention, de son retrait de la notification de non-acceptation ¹ de l'amendement à l'Annexe A, transmis par la notification dépositaire C.N.934.2013.TREATIES-XXVII.15 du 26 novembre 2013.

Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 3 et au paragraphe 4 de l'article 22, l'amendement à l'annexe A de la Convention est entré en vigueur pour l'Union Européenne le 22 avril 2016, date du retrait de sa notification de non-acceptation. L'alinéa b) du paragraphe 3 et le paragraphe 4 de l'article 22 se lisent comme suit :

« 3. b) Toute Partie qui n'est pas en mesure d'accepter une annexe supplémentaire en donne par écrit notification au dépositaire dans l'année qui suit la date de communication par le dépositaire de l'adoption de l'annexe supplémentaire. Ce dernier informe sans délai toutes les Parties de toute notification reçue. Une Partie peut à tout moment retirer une notification antérieure de non-acceptation d'une annexe supplémentaire, et cette annexe entre alors en vigueur à l'égard de cette Partie sous réserve des dispositions de l'alinéa c);

4. La proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'amendements à l'annexe A, B ou C sont soumises à la même procédure que la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'annexes supplémentaires à la Convention... »

Le 29 avril 2016



¹ Voir notifications dépositaires C.N.735.2014.TREATIES-XXVII.15 du 25 novembre 2014 (Notification en vertu de l'article 22 : Union européenne) et C.N.484.2015.TREATIES-XXVII.15 du 15 septembre 2015 (Communication relative à la notification en vertu de l'article 22 : Union européenne).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.